

Nations Unies  
**ASSEMBLEE  
GENERALE**

NEUVIEME SESSION

Documents officiels



PREMIERE COMMISSION, 723<sup>e</sup>

SEANCE

Vendredi 19 novembre 1954,  
à 16 heures

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 67 de l'ordre du jour: Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique (suite).....	395

Président: M. Francisco URRUTIA (Colombie).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

**Coopération internationale pour l'utilisation de  
l'énergie atomique à des fins pacifiques: rap-  
port présenté par les Etats-Unis d'Amérique  
(A/2734, A/2738, A/C.1/758, A/C.1/L.105/  
Rev.2, A/C.1/L.106, A/C.1/L.107) [suite]**

1. M. SERRANO (Philippines) constate que la proposition du président Eisenhower est susceptible de mettre fin à une période au cours de laquelle la course aux armements nucléaires, se poursuivant en secret, risquait d'aboutir à la destruction de la planète. Il se félicite donc de l'initiative prise par les Etats-Unis de présenter, de concert avec six autres Etats, un projet de résolution (A/C.1/L.105/Rev.2), tendant à mettre en œuvre cette proposition en dépit de l'échec auquel avaient abouti les tentatives faites au cours de la période allant du 19 janvier au 23 septembre 1954 pour obtenir la coopération de l'Union soviétique.

2. En ce qui concerne la référence aux "bienfaits qui découlent" de l'énergie atomique — dont il est question dans le premier alinéa du préambule — il est certain que les possibilités sont presque illimitées, puisqu'elles s'étendent de l'archéologie aux engrais, en passant par les vitamines, la lutte contre le cancer et la production de nourriture artificielle. Pour l'Extrême-Orient, c'est la perspective d'une révolution comparable à celle qu'à entraînée l'utilisation industrielle de la vapeur dans le monde occidental. Quant au quatrième alinéa du préambule, il vise à ce que la coopération scientifique qui, dans le passé, a résulté d'initiatives particulières et accidentelles, se fasse maintenant d'une manière systématique sous les auspices des Nations Unies pour le bénéfice non plus de certains Etats, mais de l'humanité tout entière.

3. L'agence internationale, objet de la partie A, doit tendre en premier lieu à ce que l'énergie atomique que la nature a dispersée dans le monde entier soit profitable à toutes les nations sans distinction. Deuxièmement, la coopération internationale dans ce domaine doit être assurée par trois procédés essentiels, l'agence constituant un centre d'information, un intermédiaire pour la distribution d'un Etat à l'autre des bénéfices de l'énergie atomique, et enfin, un centre de formation des étudiants. Préciser davantage ces différents points risquerait d'entraîner des délais. On peut toutefois se féliciter que le paragraphe 2 de la partie A n'indique plus que l'agence devrait être établie sur le modèle des

institutions spécialisées; les Nations Unies doivent faire prévaloir leur influence dans un domaine qui est le leur, presque au même titre que la sécurité collective. D'ailleurs, n'est-ce pas devant l'Assemblée générale des Nations Unies que le président Eisenhower a voulu prononcer son discours historique? Que les puissances qui participaient à la création de l'agence se demandent donc elles-mêmes dans quelle mesure les Nations Unies doivent faire sentir leur influence au stade actuel.

4. M. Serrano conclut en affirmant qu'en présence d'un projet qui représente un progrès tangible, nulle nation n'a le droit de refuser son appui, car cet appui est essentiel à la promptitude du succès.

5. M. SANDLER (Suède) rappelle qu'il avait, au cours du débat général (710<sup>e</sup> séance), réservé l'attitude de sa délégation en présence d'un projet (A/C.1/L.105/Rev.1) qui, dans sa section A, attribuait à l'Organisation des Nations Unies un rôle trop modeste, tandis que, dans sa section B, il mettait en péril, par ses ambitions trop vastes, la valeur pratique de la conférence internationale. Aujourd'hui, en présence d'un texte révisé de ce projet (A/C.1/L.105/Rev.2) et des explications fournies, la délégation de la Suède est en mesure de préciser son point de vue.

6. L'élimination de toute référence au modèle des institutions spécialisées a ouvert la porte à l'élaboration d'une formule nouvelle pour préciser la nature des rapports qui existeront entre l'agence et les Nations Unies. De fait, un consensus d'opinion s'est manifesté au cours du débat pour rendre ceux-ci plus étroits.

7. Pour arriver à ce but, il importe que la structure constitutionnelle de l'agence ne soit pas précisée avant que la question de la définition de ces rapports n'ait été soumise à l'examen de l'Assemblée générale, examen que la délégation suédoise souhaite aussi rapproché que possible. Le Secrétariat doit continuer ses recherches. D'autre part, la nécessité de consulter le Secrétaire général est si évidente qu'il a pu ne pas paraître indispensable de lui conférer un mandat qui résulte des faits eux-mêmes. De ce point de vue, le nouveau paragraphe 1 du dispositif de la partie A constitue une amélioration puisqu'il confère aux Nations Unies un rôle actif dans la création de l'agence, qu'elles n'avaient pas dans ce domaine selon le texte de l'ancien paragraphe 1. En conséquence, le texte révisé de la partie A peut être accepté par la délégation de la Suède.

8. Par contre, tous les doutes exprimés sur la valeur pratique de la conférence internationale n'ont pas été dissipés; il est vrai qu'ils seront sans aucun doute pris en considération lors de la préparation de cette conférence, en vue de laquelle les possibilités pratiques ne doivent pas être sacrifiées à l'on ne sait quelle mise en scène.

9. Un fait important résulte du débat: deux Etats, détenant de grandes quantités de matières fissiles, sont prêts à faire, dans le cadre de la coopération internationale, des dons de matières fissiles dont l'importance

peut être mesurée par le nombre de bombes atomiques auxquelles on aura ainsi renoncé.

10. La délégation de la Suède s'estime satisfaite des remaniements apportés au projet de résolution et des explications fournies; ne désirant pas contribuer à retarder une entreprise dont les conséquences sont incalculables, elle se déclare prête à voter en faveur du projet de résolution.

11. M. TRUJILLO (Equateur) dit que le projet de résolution qui est actuellement en discussion (A/C.1/L.105/Rev.2) constitue l'aboutissement d'une série d'efforts qui a commencé il y a un an avec l'initiative du président Eisenhower (470ème séance plénière), qui a proposé de faire sortir l'énergie atomique du domaine du mystère et de la crainte pour la faire entrer dans celui des connaissances universelles et, ainsi, la mettre au service de l'humanité.

12. Le deuxième pas accompli dans cette voie a été franchi lorsque, le 23 septembre 1954, M. Dulles, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a prononcé un discours (475ème séance plénière) dans lequel, après avoir annoncé que l'on se proposait de créer une agence internationale et de convoquer une conférence scientifique, il a fait deux offres généreuses: il a dit que les Etats-Unis avaient l'intention de créer une école de formation pour l'emploi des réacteurs, ouverte aux étudiants étrangers, et d'inviter des médecins et chirurgiens étrangers à participer aux recherches effectuées aux Etats-Unis sur le cancer. Nul doute que les pays qu'on appelle "insuffisamment développés", alors que l'on devrait dire "insuffisamment industrialisés", ne saisissent une occasion si précieuse.

13. Le troisième pas accompli a été le discours que M. Lodge a prononcé à la Première Commission (707ème séance), où il a fait l'historique des progrès déjà accomplis, esquissé les perspectives d'avenir et, de concert avec six autres puissances, présenté le projet de résolution qui, après avoir été quelque peu modifié, fait l'objet de la présente discussion.

14. La délégation de l'Equateur appuie le projet de résolution en discussion, mais elle désire soumettre un certain nombre d'observations à l'attention de ses auteurs.

15. Dans le deuxième alinéa du préambule, dans le texte espagnol, le mot "*energicamente*" doit être remplacé par un terme plus approprié.

16. De même, au troisième alinéa du préambule, le mot "*cargas*" est inutile, puisque ce dont il s'agit est non pas tant de supprimer les charges qu'entraînent la faim, la misère et la maladie, mais de s'attaquer au mal lui-même.

17. En ce qui concerne la partie A du projet de résolution commun, M. Trujillo déclare qu'elle risque de donner l'impression que les pays que l'on a jusqu'ici appelés insuffisamment développés n'entrent guère en ligne de compte. Afin d'éviter cette impression, les pays qui participent aux négociations en cours devraient inviter un groupe de pays représentant les diverses régions du monde à prendre part à une seconde étape de négociations. L'Amérique latine devrait y être représentée par deux ou trois pays importants comme, par exemple, le Mexique, le Brésil, l'Argentine ou le Chili.

18. D'autre part, dans la partie B, il n'a pas assez été tenu compte de toutes les conséquences sociales et économiques possibles de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Une rédaction plus large du paragraphe 2

serait donc souhaitable; à cet égard, on pourrait s'inspirer de l'étude à laquelle le Secrétariat a procédé (A/C.1/758).

19. M. Trujillo estime en outre qu'il conviendrait de réunir non pas une seule conférence, mais une série de conférences destinées à lever le voile de mystère et de crainte qui plane actuellement sur les connaissances atomiques. Pour opérer cette modification, il suffirait d'apporter au texte quelques amendements d'ordre rédactionnel, et de dire, selon le cas, "ces conférences", ou "cette première conférence", tandis que le paragraphe 2 débiterait ainsi: "*Décide* que des conférences internationales techniques de caractère gouvernemental se tiendront périodiquement...". Sans doute l'agence envisagée aura-t-elle à organiser des conférences, mais il reste nécessaire d'affirmer le principe de la périodicité de cette sorte particulière de réunions d'un caractère technique ayant pour but la divulgation des connaissances atomiques.

20. Le représentant de l'Equateur conclut en exprimant sa reconnaissance aux représentants du Royaume-Uni et de la France pour les offres qu'ils ont faites, ainsi qu'à tous les représentants qui ont contribué à faire de ce débat, au triple point de vue de la technique, de la philosophie et de la littérature l'un des plus nobles qui se soient déroulés aux Nations Unies, dans un esprit véritable de coopération internationale.

21. Le PRESIDENT suggère au représentant de l'Equateur de se mettre en rapport avec les auteurs du projet de résolution.

22. M. TRUJILLO (Equateur) indique qu'il a déjà le texte de ses amendements, qu'il soumet à l'examen des auteurs du projet de résolution. Si ceux-ci les jugent inacceptables, M. Trujillo les retirera immédiatement, car il n'a nullement l'intention de prolonger le débat.

23. M. BARRINGTON (Birmanie) déclare que sa délégation porte également un vif intérêt à la question de l'énergie atomique, qui a placé l'humanité au carrefour de deux routes conduisant, l'une au progrès, et l'autre, à l'extinction de l'espèce humaine. D'un point de vue plus particulier, la Birmanie, tout comme les autres pays insuffisamment développés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui ont peu bénéficié de la révolution industrielle, voit dans le développement de l'énergie atomique une possibilité de progrès rapide. Si donc la délégation de la Birmanie n'a pas jusqu'ici participé au débat, c'est que ce pays ne possède pas encore de savants atomiques proprement dits et que ses ressources en matières premières atomiques sont encore loin d'être prospectées.

24. Maintenant que les puissances atomiques ont exposé leurs vues, il est permis de s'associer aux remerciements qui ont été adressés aux Etats-Unis et aux autres pays qui ont promis de mettre certaines ressources à la disposition des autres nations. D'autre part, le projet de résolution a été amélioré, et le fait que la délégation de l'Union soviétique le considère comme acceptable est l'indice d'un certain rapprochement. Néanmoins, il est permis de regretter que l'Asie et l'Amérique latine n'aient pas été appelées à participer à l'organisation de l'agence internationale autrement qu'en faisant connaître leurs vues aux puissances qui participent à la création de l'agence. Sur quelles bases d'ailleurs celles-ci ont-elles été choisies? Si l'on a tenu compte des connaissances scientifiques et des ressources en matières premières, un choix meilleur n'eût-il pas été possible? Pour n'en pas dire plus, l'Inde

était aussi qualifiée que certains autres pays, du double point de vue des recherches effectuées et des ressources minérales, et l'on peut en dire autant de plusieurs nations d'Amérique latine. Ceci est d'autant plus regrettable que ces deux parties du monde n'ont pas pleinement bénéficié de la révolution industrielle et qu'il convient d'éviter tout ce qui risque de rappeler l'ancien ordre des choses dans lequel tout était pour l'Europe.

25. La délégation de la Birmanie s'adresse aux auteurs du projet de résolution pour que l'entreprise nouvelle constituée, non seulement dans les faits mais dans les formes, une œuvre des Nations Unies. Sans doute a-t-on promis que le projet de traité serait communiqué avant sa ratification. Mais l'on sait les difficultés que rencontre toute tentative de révision d'instruments déjà signés. Mieux vaudrait donc placer les différents Etats sur un pied d'égalité en leur donnant la qualité de "membres fondateurs".

26. Traitant ensuite des relations de l'agence avec les Nations Unies, le représentant de la Birmanie affirme qu'elles devraient être étroites et que le cas des institutions spécialisées ne devrait pas être considéré comme un précédent. En particulier, le Secrétaire général doit pour le moins être tenu au courant des progrès accomplis. En somme, les Nations Unies en tant que telles doivent jouer leur rôle à ce stade initial.

27. Pour des raisons d'ordre pratique, la délégation de la Birmanie ne présentera pas d'amendements au projet de résolution, mais elle exprime l'espoir que les puissances qui sont en train de procéder à des négociations tiennent compte des observations présentées afin que l'ensemble de l'entreprise se place dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

28. M. URQUIA (Salvador) exprime l'espoir que la Première Commission, qui a adopté à l'unanimité (702<sup>ème</sup> séance) un projet de résolution sur le désarmement, pourra adopter également à l'unanimité le projet de résolution des sept puissances (A/C.1/L.105/Rev.2), qui, dans l'ensemble, reflète les idées développées par le président Eisenhower dans sa déclaration historique du 8 décembre 1953 à l'Assemblée générale (470<sup>ème</sup> séance).

29. Le projet de résolution révisé ne contient plus, dans le paragraphe 2 de la partie A, de mention relative au caractère de l'accord qui sera négocié entre l'agence et les Nations Unies. La délégation du Salvador ne s'oppose pas à cette suppression, suggérée par le représentant de l'Union soviétique. Elle éprouve cependant quelque inquiétude à cause des allusions répétées faites par M. Vychinsky à la résolution 1 (I), adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946 et portant création de la Commission de l'énergie atomique, et au fait que le droit de veto constituerait le principe fondamental du système de sécurité collective. La Commission de l'énergie atomique n'existe plus et ses attributions relatives à la formulation de propositions tendant à l'interdiction de l'arme atomique appartiennent maintenant à la Commission du désarmement. L'agence que l'on se propose de créer n'a rien à voir dans ce domaine; par conséquent, il n'y a pas lieu de la rattacher au Conseil de sécurité, d'autant plus que si la coopération internationale relative à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique engendrait des frictions susceptibles de donner naissance à une situation menaçant le maintien de la paix, le Conseil de sécurité pourrait toujours agir dans le cadre de ses fonctions et pouvoirs sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention dans l'acte constitutif de l'agence.

30. Quant à la crainte que certains membres de la Commission ont éprouvée au sujet des entraves que l'usage du veto au Conseil de sécurité pourrait apporter à l'activité de l'agence, elle ne paraît pas fondée. Elle ne serait justifiée que si l'on convenait d'adopter la règle de l'unanimité dans les décisions internes de l'agence. Mais telle ne semble pas être l'intention des auteurs du projet de résolution.

31. Le représentant de l'Equateur a fait des suggestions excellentes de forme et de fond qui, il faut l'espérer, seront prises en considération par les auteurs du projet de résolution.

32. M. Urquía est heureux de constater que le Brésil participera aux travaux du comité consultatif qui préparera la conférence technique.

33. La délégation du Salvador exprime sa satisfaction de voir que l'initiative du président Eisenhower a d'ores et déjà trouvé un début de réalisation; elle sera heureuse de donner son appui au projet de résolution commun.

34. M. KOS (Yougoslavie) fait observer que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique entraînera des effets bienfaisants pour l'humanité et influencera favorablement les relations internationales. Il constate avec plaisir que les débats ont permis de réaliser des progrès importants, de préciser certaines idées et de tirer au clair certains malentendus. L'Assemblée générale, en recommandant la mise sur pied d'une agence internationale, accomplira certes une grande tâche.

35. Le représentant yougoslave souligne que les débats ont montré l'importance que les Etats Membres attachent à l'utilisation industrielle de l'énergie atomique, car ils ont présentes à l'esprit les difficultés des pays sous-développés et l'instabilité de l'économie mondiale. Le projet de résolution révisé a été considérablement amélioré. Il faut espérer que les rapports entre l'agence et les Nations Unies seront établis sur une base conforme à la Charte, et que les Etats qui ne participent pas à la création de l'agence apporteront néanmoins leur contribution en soumettant des observations et des propositions. A ce sujet, le texte révisé de l'ancien paragraphe 3 de la partie A — actuellement paragraphe 4 — constitue incontestablement un progrès.

36. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont d'ailleurs indiqué que cette agence ne devait pas être une organisation fermée, et que sa constitution ne serait pas présentée comme un fait accompli aux Etats qui ne participent pas aux négociations. Ces déclarations importantes sont bienvenues: cependant, la forme des consultations entre les Etats participant à la création de l'agence et les autres Etats n'a pas été définie. La délégation yougoslave interprète ces déclarations comme signifiant que l'agence ne sera pas créée sans que les Etats qui ne participent pas à sa création aient eu la possibilité d'étudier le statut envisagé et de présenter leurs observations. Sous cette réserve, elle appuiera le projet de résolution révisé (A/C.1/L.105/Rev.2).

37. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) constate que le projet de résolution révisé est le fruit d'un accord. Il devrait cependant faire l'objet d'un examen plus approfondi en ce qui concerne la composition de la conférence scientifique. Il a été souligné, au cours du débat, que toutes les nations devraient collaborer activement dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et les auteurs du projet de résolution eux-mêmes ont indiqué qu'ils

n'avaient l'intention d'exclure aucun Etat de l'agence. Si ce principe s'applique à l'agence, à plus forte raison doit-il s'appliquer à la conférence internationale. Au surplus, on constate que, dans le préambule du projet de résolution, il est indiqué que l'humanité tout entière devrait profiter des bienfaits de l'énergie atomique et que toutes les nations devraient coopérer pour faciliter la diffusion des connaissances en matière de technique nucléaire appliquée à des fins pacifiques. La représentante de la Tchécoslovaquie cite plusieurs passages du projet de résolution qui, selon elle, soulignent à juste titre que la question du développement de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique intéresse l'humanité entière. Dans ces conditions, le paragraphe 3 de la partie B, qui exclut certains Etats de la conférence internationale, est en contradiction avec le préambule et avec d'autres dispositions du projet de résolution. Il serait malvenu d'exclure un Etat—quel qu'il soit—qui souhaite coopérer avec les autres. L'amendement de l'URSS (A/C.1/L.106) tend à combler cette lacune. La délégation tchécoslovaque lui donne donc un appui chaleureux.

38. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) déclare, au nom des sept auteurs du projet de résolution, que ce dernier a fait l'objet d'un examen très approfondi et que l'on est parvenu à une phase où il n'est plus possible d'accepter de nouvelles modifications de texte. Il est reconnaissant au représentant de l'Equateur de n'avoir pas insisté sur ses amendements. Néanmoins, les opinions qu'il a exprimées seront examinées avec bienveillance.

39. Pour répondre à un point soulevé par le représentant de la Birmanie, il rappelle que les auteurs du projet de résolution ont déjà fait savoir que, dans le conseil des gouverneurs de l'agence, siègeraient des représentants des Etats sous-développés, et que l'on tiendrait compte également d'une saine répartition géographique dans la composition de ce conseil.

40. Quant aux amendements de l'Inde (A/C.1/L.107), leur adoption pourrait signifier que plus de soixante nations pourraient participer à la création de l'agence, ce qui retarderait ou risquerait de compromettre la réussite du projet. M. Lodge souligne toutefois que les Etats participant à la création de l'agence sont désireux de consulter tous les gouvernements intéressés avant que le texte du traité ne soit définitivement établi et qu'il ne soit soumis à ratification. Cette agence ne sera donc pas présentée comme un fait accompli. Il s'agit là d'un engagement réel et sérieux de la part de tous les auteurs du projet de résolution.

41. M. HUDICOURT (Haïti) constate qu'au stade actuel, le problème de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique demeure le lot privilégié des nations qui sont favorisées soit par les études de leurs hommes de science, soit par leurs ressources en matières premières. Haïti ne se trouve pas actuellement au nombre de ces nations.

42. Toutefois, la délégation haïtienne a suivi la discussion avec le plus grand intérêt, car elle est certaine que tout progrès dans ce domaine contribuera à promouvoir le bien-être de l'humanité. Elle tient à rendre hommage au président Eisenhower pour son initiative généreuse et au Royaume-Uni, à la France, à l'Australie, au Canada, à la Belgique, et à bien d'autres pays pour les offres précieuses qu'ils ont faites. Grâce à la collaboration qui s'établira dans ce domaine, on peut espérer entrevoir l'aurore d'une ère nouvelle de paix et de prospérité.

43. M. AZKOUL (Liban) rappelle qu'au cours de la discussion générale (718ème séance), sa délégation avait déjà indiqué que quels que soient les amendements qui pourraient y être apportés, elle voterait en faveur du projet de résolution des sept puissances, étant donné que le fond de ce projet avait plus d'importance que sa forme. Le Liban éprouve beaucoup d'intérêt pour cette œuvre de coopération internationale qui permettra sans doute de résoudre des problèmes sociaux et économiques qui, jusqu'à présent, paraissent insolubles.

44. M. Azkoul est heureux de constater que la collaboration de tous les Etats Membres paraît désormais assurée. Il y a lieu de se féliciter notamment de l'attitude positive prise par la délégation de l'Union soviétique.

45. Cependant, deux lacunes subsistent dans le projet de résolution révisé. Tout d'abord, il ne semble pas y avoir de lien visible entre la partie A et la partie B, alors que l'agence et la conférence sont liées tant par leur nature que par leurs fonctions. Il serait donc utile que l'on indique dans le projet de résolution les bases sur lesquelles leur collaboration serait établie. Il serait également utile que les Etats qui participent à la création de l'agence, ou que l'agence elle-même, si elle est déjà créée au moment où se tiendra la conférence, puissent prendre en considération les résultats des travaux de la conférence scientifique.

46. En conséquence, la délégation du Liban propose d'ajouter au dispositif de la partie A un cinquième paragraphe qui serait libellé comme suit :

*"Invite le Secrétaire général à communiquer aux Etats participant à la création de l'Agence, ou à l'Agence si elle est alors créée, pour qu'ils soient pris en considération, les résultats des travaux de la conférence qui serait convoquée conformément à la partie B de la présente résolution."*

De plus, si l'agence était créée avant la conférence, elle devrait être représentée à cette conférence. Dès lors, il faudrait ajouter au paragraphe 7 de la partie B, après le mot "intéressées" les mots "et l'agence internationale de l'énergie atomique, si elle est alors créée"<sup>1</sup>.

47. La seconde lacune du projet de résolution révisé résulte du fait que la composition du comité restreint envisagé au paragraphe 5 de la partie B ne tient pas suffisamment compte de la représentation géographique. L'Amérique latine est représentée par le Brésil; l'Amérique du Nord par les Etats-Unis et le Canada; l'Europe occidentale, par la France et le Royaume-Uni; l'Europe orientale par l'Union soviétique; l'Asie et l'Afrique par l'Inde. Il est exact que l'Inde est l'un des plus grands pays de l'Asie et l'un de ses meilleurs représentants. Néanmoins, l'Asie et l'Afrique ne sont pas des entités homogènes; il semble donc qu'un Etat du Moyen-Orient, qui chevauche sur l'Asie et l'Afrique, pourrait compléter d'une manière adéquate la composition du comité restreint.

48. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) fait observer que l'amendement soumis par l'Union soviétique (A/C.1/L.106) vise à permettre la participation, à la conférence envisagée, non seulement de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, mais encore de tous les Etats qui le désireraient. Néanmoins, on n'a pu se mettre d'accord sur la participation à cette conférence

<sup>1</sup> Ces amendements ont été distribués par la suite sous la cote A/C.1/L.108.

des Etats qui ne sont membres ni de l'Organisation des Nations Unies ni des institutions spécialisées. Or, les Nations Unies ont intérêt à ce que la conférence ait un caractère universel. Les progrès scientifiques ne sont possibles que si la collaboration des savants de tous les pays est assurée. Peut-on empêcher un Etat d'apporter sa contribution ou de profiter des résultats de la coopération dans le domaine scientifique?

49. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il était d'accord pour examiner toutes les propositions. La meilleure façon de mettre cette déclaration en application n'est-elle pas que toutes les propositions et tous les points de vue soient examinés par la conférence scientifique? L'élimination de certains Etats de cette conférence serait de mauvais augure. C'est pourquoi la délégation polonaise appuie sans réserve l'amendement de la délégation soviétique et demande aux autres délégations de l'appuyer également.

50. M. MENON (Inde) déclare qu'il n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement et qu'il ne sera pas en mesure de voter sur le projet de résolution avant quarante-huit heures. Ce projet de résolution est très important. Beaucoup de réserves ont été formulées; il serait cependant désirable qu'il soit adopté à l'unanimité. M. Menon aimerait par conséquent demander aux auteurs du projet de résolution certaines précisions, non dans un désir de polémique, mais pour comprendre leurs intentions.

51. La première observation de M. Menon concerne le deuxième alinéa du préambule de la partie A, dans lequel l'Assemblée générale note que des négociations sont en cours. Or, l'Assemblée ne connaissant pas la teneur de ces négociations, il suffirait peut-être de noter simplement le fait que des négociations sont en cours.

52. Deuxièmement, le paragraphe 1 de la partie A fait mention de "l'Agence" et non "d'une agence" comme il avait été suggéré par la délégation de l'Inde. Il serait utile de savoir pourquoi l'article indéfini a été remplacé par un article défini.

53. Troisièmement, le paragraphe 2 de la partie A envisage un accord entre l'agence et les Nations Unies. Il n'indique pas, cependant, quelles seront les parties à l'acte constitutif de l'agence. Seront-ce les sept auteurs du projet de résolution? Envisage-t-on des adhésions ultérieures à un traité multilatéral déjà approuvé par les Etats fondateurs ou une procédure finale grâce à laquelle les autres Etats pourraient faire valoir leurs idées: conférence plénière ou toute autre méthode de négociation?

54. Quatrièmement, M. Menon ne comprend pas le paragraphe 3 de la partie A. Les comptes rendus des débats consacrés à la question en discussion seront de toute manière à la disposition de tous les Membres des Nations Unies. Restreindre la distribution de ces documents à un groupe déterminé serait contraire à l'esprit de la Charte. De plus, comme on ne sait pas encore quels Etats participeront à la création de l'agence, comment le Secrétaire général déterminera-t-il les Etats à qui il doit distribuer les procès-verbaux des séances?

55. Cinquièmement, M. Menon demande ce que veulent dire les mots "examinés de façon approfondie" qui figurent au paragraphe 4. Les Membres intéressés seront-ils entendus? Se contentera-t-on d'un échange de communications écrites: propositions et réponses, ou bien y aura-t-il négociation? De toute façon, il est dif-

ficile de savoir ce que signifie l'expression "Membres qui auraient manifesté leur intérêt", car beaucoup de Membres ont manifesté leur intérêt en prenant part au débat et les auteurs du projet de résolution ont eux-mêmes indiqué qu'il serait difficile de consulter un grand nombre d'Etats. C'est pourquoi l'Inde a soumis un amendement (A/C.1/L.107), tendant à permettre aux Etats Membres capables et désireux de participer aux travaux de l'agence de coopérer à sa création en entrant en consultation et négociation avec les Etats déjà en cours de négociations.

56. Enfin, le paragraphe 2 de la partie B, tel qu'il est rédigé, pourrait donner à la conférence une mission qui ferait double emploi avec les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ou de l'Organisation mondiale de la santé. Il eût été préférable d'indiquer que les travaux de la conférence portant sur la biologie, la médecine, etc., seraient limités à l'utilisation de l'énergie atomique dans ces domaines.

57. M. NUTTING (Royaume-Uni) tient à formuler quelques observations au sujet des deux points soulevés par M. Menon, c'est-à-dire, d'une part, la question des consultations entre les Etats participant à la création de l'agence et les autres Etats Membres, et, d'autre part, la question de savoir comment les Etats qui n'y participeront pas pourront entamer des négociations en vue d'adhérer ultérieurement à l'agence.

58. En ce qui concerne la question des consultations, il ressort clairement des discussions qui ont eu lieu que beaucoup d'Etats tiendront à faire connaître leur point de vue. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution ont indiqué dans le paragraphe 4 de la partie A que les vues des Membres qui auront manifesté leur intérêt seront examinées. Une procédure de consultation est donc prévue. A ce propos, M. Nutting rappelle qu'il a déjà indiqué (718ème séance) que le Royaume-Uni tiendrait compte des vues des Etats du Commonwealth et d'autres Etats avec lesquels il a conclu certains arrangements bilatéraux en matière d'énergie atomique. Il y a, en outre, tout lieu de penser que tous les Etats qui participent à la création de l'agence tiendront compte de l'opinion des Etats avec lesquels ils ont ce que l'on pourrait appeler des "relations atomiques".

59. En ce qui concerne la seconde question, aucune disposition du projet de résolution révisé n'empêche un Etat Membre quelconque d'entreprendre des négociations avec un des Etats membres de l'agence en vue d'adhérer à celle-ci. Une procédure de négociations bilatérales est donc envisagée, qui est certainement préférable aux négociations multilatérales telles que M. Menon semblait les suggérer, car celles-ci aboutiraient à des négociations initiales entre soixante Etats.

60. La délégation du Royaume-Uni espère que le projet de résolution révisé des sept puissances fera l'objet d'un vote unanime.

61. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) désire répondre aux six questions du représentant de l'Inde.

62. Premièrement, les négociations en cours mentionnées dans le deuxième alinéa du préambule de la partie A visent d'une part les négociations entre les sept auteurs du projet de résolution et le Portugal et, d'autre part, les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

63. Deuxièmement, le paragraphe 1 de la partie A fait mention de "l'Agence" et non "d'une agence" car, au stade actuel, une seule agence est en vue.

64. Troisièmement, il est impossible, à l'heure actuelle, d'indiquer comment l'accord relatif à l'agence sera établi et de dire quelles en seront les clauses. Lorsque l'accord sera intervenu, il indiquera bien entendu les parties à l'accord et la manière selon laquelle la coopération des autres États sera assurée.

65. Quatrièmement, l'objet du paragraphe 3 de la partie A n'est évidemment pas de limiter la distribution des comptes rendus des débats actuels. On a voulu indiquer simplement que les États qui participent à la création de l'agence devront accorder une attention toute particulière aux vues des États représentés à la Première Commission.

66. Cinquièmement, il faut entendre par "Membres qui auraient manifesté leur intérêt" ceux qui ont participé aux débats à la Première Commission ou qui décideraient ultérieurement de communiquer leur point de vue par la voie diplomatique ordinaire.

67. Enfin, dans le paragraphe 2 de la partie B, on n'a pas cru nécessaire de stipuler que les études de la conférence portant sur la biologie, la médecine, etc., seraient limitées à l'utilisation de l'énergie atomique dans ces domaines, car le contexte indique clairement qu'il en est bien ainsi.

La séance est levée à 18 h. 50.